

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 25 FEVRIER 2010**

L'an deux mil dix, le vingt-cinq février, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, ~~M. Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE,~~ M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Sont invités pour participer à la séance commune entre le CPAS et la commune, Mesdames et Messieurs N. LOBET, I. FALMAGNE, A. DUMONT, A. HENROTTE, F. GERARD, conseillers CPAS ainsi que Mme La Secrétaire de CPAS, M.-F. HAVART.

M.- C. HAUFFMAN et G. LOUPPE sont absents et excusés.

V. LEONARD et M. NICOLAS sont absents en début de séance.

**Madame la Présidente déclare la séance commune entre le Conseil de CPAS et le Conseil communal ouverte.**

**POINT 1 – Réunion annuelle relative aux synergies entre la commune et le CPAS**

Comme les années précédentes, des économies d'échelle au niveau de la commune et du C.P.A.S. de Léglise sont menées. En effet, il y a lieu d'indiquer que la Commune de Léglise met à disposition du C.P.A.S.:

- les locaux;
- le serveur informatique,
- la centrale téléphonique,
- le papier

En outre, l'Administration communale et le C.P.A.S. disposent d'un abonnement commun en ce qui concerne l'accès à la base de données Inforum.

Le CPAS et la commune collaborent également dans les domaines suivants :

- le bulletin communal et le site internet qui intègrent les informations du CPAS ;
- la cession du CPAS à la commune d'un certain nombre de points APE ;
- la mise à disposition des ouvriers communaux en cas de besoin ;
- collaboration dans le cadre des activités pour les seniors (goûter) ;
- des marchés publics communs – livraison mazout, assurances ;
- un conseiller en prévention commun ;

D'autre part, le Centre Public d'Action sociale de Léglise occupe cinq personnes ayant des compétences bien définies: un secrétaire à mi-temps (secteur: administratif), une assistante-administrative à mi-temps (secteur : administratif) et deux travailleurs sociaux (secteur: service social et initiative locale d'accueil) ainsi qu'une personne pour l'entretien des locaux.

Hormis la Dépa-Mobile, un Service de Médiation de Dettes, des conventions avec des services agréés (A.D.M.R.; Groupe Action Surendettement) et l'initiative locale d'accueil, aucune autre activité n'est menée indépendamment par le C.P.A.S.

Ces différentes actions seront poursuivies en 2010.

**Madame la Présidente lève la séance commune entre le Conseil du CPAS et le Conseil communal.**

**Madame la Présidente ouvre la séance du Conseil communal et sollicite une modification de l'ordre de présentation des points à l'ordre du jour pour permettre aux conseillers de l'Action Sociale d'être présents lors du débat sur le budget 2010 du CPAS, ce qui est accepté.**

**Madame la Présidente sollicite également l'ajout de deux points en urgence à l'ordre du jour :**

- La rénovation d'un pont à BERNIMONT qui cause des soucis majeurs en situation de crue. Il faut entamer la procédure au plus vite pour espérer effectuer les travaux cette année encore.
- La modification du tarif de l'eau imposée par le SPF économie. Le prix est revu à la baisse et il convient que le Conseil l'approuve avant de l'appliquer.

**Les ajouts sont acceptés malgré la remarque de J.HANSENNE quant à la date à laquelle est parvenu le courrier relatif à la tarification de l'eau.**

<b>POINT 19 – CPAS – Budget 2010 du CPAS (services ordinaire et extraordinaire) : approbation</b>
---

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve** la délibération n°31 du CPAS relative au budget 2010.

- A l'ordinaire, total des recettes et des dépenses de 870.394,78 euros avec une intervention communale de 273.995 euros.
- A l'extraordinaire, total des recettes et des dépenses de 134.300,00 euros.

**Madame la Présidente demande aux Conseillers de l'Action sociale de se retirer et de rejoindre le public s'ils le souhaitent.**

*M. Nicolas intègre la séance.*

<b>POINT SUPPLEMENTAIRE – Tarification prix de l'eau : décision</b>
---

**Le Conseil communal,**

Vu la délibération du Conseil du 05 octobre 2009 approuvant le plan comptable de l'eau pour l'année 2008 ;

Attendu que le Cout Vérité de l'Eau a été établi à 1,6675€ ;

Vu l'avis favorable du Comité de contrôle de l'eau ;

Vu la décision du Service des Prix du SPF économie, nous autorisant à appliquer un CVD limité à 1,4571€/m<sup>3</sup> et ce, afin de ne pas faire subir une trop forte hausse aux abonnés ;

Attendu que la tarification uniforme est fixée comme suit (C.V.D. : coût-vérité de distribution et C.V.A. : coût-vérité d'assainissement) :

- Redevance : (20 x C.V.D.) + (30 x C.V.A.)
- Consommation :
  - première tranche : de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 0,5 x C.V.D.
  - deuxième tranche : de 30 à 5.000 m<sup>3</sup> : C.V.D. + C.V.A.
  - troisième tranche : plus de 5.000 m<sup>3</sup> : (0,9 x C.V.D.) + C.V.A. ;

**DECIDE, par 8 voix pour et 2 NON (J. HANSENNE et M. NICOLAS) :**

**ART 1 :** d'appliquer les prix suivants (hors TVA) :

- § C.V.D. : 1,4571 € / m<sup>3</sup>
- § C.V.A. : 1,3080 € / m<sup>3</sup>
- § Fonds social de l'eau : 0,0125 € / m<sup>3</sup>

**ART 2 :** la tarification est fixée comme suit :

Redevance d'abonnement	68,38€/an
Consommations	
➤ 1 à 30 m <sup>3</sup>	0,7286€/m <sup>3</sup>
➤ 31 à 5000 m <sup>3</sup>	2,7651€/m <sup>3</sup>
➤ Au-delà	2,6194€/m <sup>3</sup>

La contribution au Fonds Social de l'eau s'ajoute au présent tarif.

Sur ces montants, s'applique une TVA de 6 %.

**ART 3 :** Cette hausse des prix entrera en vigueur le 01 mars 2010 ;

**ART 4 :** De transmettre cette décision au SPF économie, Service des Prix, pour avis.

**POINT SUPPLEMENTAIRE – Remplacement du pont sur le ruisseau « La Margoutte » à BERNIMONT et amélioration de l'écoulement - Cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet : approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les problèmes encourus lors des dernières crues par le sous-dimensionnement du pont sur le ruisseau « La Margoutte » à Bernimont ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'infrastructure existante ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,** d'approuver le cahier des charges présenté séance tenante pour la désignation d'un auteur de projet chargé d'une étude concernant le remplacement du pont sur le ruisseau « La Margoutte » à Bernimont et de l'amélioration de l'écoulement.  
Le présent marché est passé par procédure négociée sans publicité

**POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 06 Janvier 2010**

Moyennant prise en compte de la remarque de J. HANSENNE et modification au sujet de l'indication manquante concernant les points à huis-clos, **le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil du 6 janvier 2010.

**POINT 3 – TRAVAUX – Cahier spécial des charges pour la désignation d'un coordinateur sécurité santé, projet et réalisation, pour les chantiers 2010 : approbation**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :**

**Approuve** le cahier des charges présenté séance tenante et relatif à la désignation d'un coordinateur projet-réalisation pour les travaux à réaliser pendant l'année 2010.

Le présent marché est un marché de services au sens de la catégorie A, rubrique 12 de l'annexe 2 à la loi du 24 décembre 1993, passé par procédure négociée sans publicité. Son objet consiste en la mise à la disposition du pouvoir adjudicateur :

- A. d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé pendant l'élaboration du projet de l'ouvrage ;
- B. d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé pendant la réalisation de l'ouvrage.

*V. Léonard intègre la séance et participe au vote à partir du point 4.*

**POINT 4 – TRAVAUX – PCDR – Aménagements immeuble « Maison Nicolas » : approbation d'un avenant à la convention d'auteur de projet**

**Le Conseil communal,**

Attendu que des travaux d'aménagement de l'immeuble « Maison Nicolas » à Léglise sont envisagés par la Commune depuis plus de 5 ans ;

Vu le cahier des charges arrêté par le Conseil communal en séance du 31.10.2002 et la décision du Collège communal du 10.06.2003 désignant le Bur A.3 à Arlon en qualité d'auteur de projet pour les travaux de rénovation pressentis ;

Attendu que depuis cette date, plusieurs projets ont été envisagés, mais qu'aucun dossier n'a été finalisé jusqu'à présent ;

Attendu le souhait de remettre sur le métier le projet de restauration et d'aménagement de la « Maison Nicolas », aux goûts du jour ;

Vu les arts. 7&8 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 ;

Attendu que l'auteur de projet désigné avait remis une offre intéressante et qu'en suite des diverses esquisses, voir avant-projet proposés la connaissance des divers aspects techniques du bâtiment n'est plus à démontrer ;

Attendu que la mission confiée à l'auteur de projet n'est pas modifiée (l'objet reste la restauration et l'aménagement du bâtiment dont question) et que les clauses et honoraires (9% + 6% techniques spéciales) restent identiques ;

Considérant par ailleurs que, dans un dossier précédent, le Bur A.3 avait déjà conduit sa mission jusqu'au stade « avant-projet » et qu'il propose de rembourser le montant considéré pour cette partie, soit le montant facturé de 7.951,55€ hors TVA ;

Attendu que le projet actuel comprend certains aménagements déjà proposés auparavant et que la connaissance du site par l'auteur de projet permettra à la Commune de faire évoluer plus rapidement le dossier auprès des Pouvoirs régionaux amenés à traiter et finaliser le projet ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

De prolonger la mission d'auteur de projet du Bureau A.3, rue Général Molitor à 6700 Arlon pour les travaux d'aménagement du bâtiment « Maison Nicolas » à Léglise, dans le cadre du chantier PCDR sollicité par la Commune, suivant la décision du Collège communal du 10.06.2003 et la convention signée le 20 avril 2004.

La proposition de remboursement de la somme de 7.951,55€ hors TVA est retenue et une nouvelle convention, identique à la première, sera conclue avec le Bur A.3, les nouvelles échéances seront redéfinies suivant les exigences à respecter par le Programme communal de développement rural.

**POINT 5 – TRAVAUX – Programme triennal 2010-2012 – Aménagement complexe administratif communal à Léglise : approbation du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet**

**Le Conseil communal,**

Vu le cahier spécial des charges présenté séance tenante et ayant pour but la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et la surveillance des travaux de restauration et d'extension de la Maison communale à Léglise, à entreprendre dans le cadre du « Programme Triennal » 2010-2012 ;

Vu le mode de passation défini, à savoir l'appel d'offres général ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

D'approuver le cahier des charges dont question.

**POINT 6 – TRAVAUX – Programme triennal 2010-2012 – Aménagement de voiries communales : approbation des cahiers spéciaux des charges pour la désignation d'un auteur de projet**

**Le Conseil communal,**

Vu les deux cahiers spéciaux des charges présentés séance tenante et ayant pour objet :

1. La désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue du Buché à Thibessart et la rue Garde de Dieu à Les Fossés, à entreprendre dans le cadre du « Programme Triennal » 2010-2012.

2. La désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et la surveillance des travaux d'aménagement de la voirie communale à Ebly, rue du Petit Vivier avec prolongement du réseau d'égouttage, à entreprendre dans le cadre du « Programme Triennal » 2010-2012.

Vu le mode de passation défini pour les deux cahiers spéciaux des charges, à savoir la procédure négociée sans publicité en vertu de l'art. 17 de la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

D'approuver le cahier des charges dont question.

**POINT 7 – TRAVAUX – Programme triennal transitoire 2010 (Aménagement rue des Courtils à Léglise) : approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 01.12.1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne pour certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 09.03.2007 de Mr le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

Vu le programme triennal des travaux à réaliser pour les années 2007 à 2009 approuvé par le Conseil communal le 29 novembre 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel de Mr le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 19.02.2008 approuvant le Programme triennal 2007-2009 introduit par la Commune de Léglise et plus spécialement les travaux d'amélioration de la rue des Courtils à Léglise avec achèvement du réseau d'égouttage repris en priorité 1 pour l'année 2009 ;

Attendu que la SPGE a marqué son accord ferme pour l'attribution d'une subvention pour la part des travaux relatifs à l'égouttage ;

Attendu que ce projet a été mis en adjudication et que l'ouverture des offres était fixée au 17.02.2010 ;

Attendu que l'adjudication n'a pas été réalisée au cours de l'exercice 2009, mais que l'attribution du marché est faite avant le 31.03.2010 et qu'il convient dès de solliciter l'approbation d'un programme transitoire pour ce dossier ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ce programme transitoire et de solliciter les subventions auprès de Mr le Ministre compétent ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1 : Le programme transitoire du programme triennal 2007-2009 pour la Commune de Léglise, relatif aux travaux d'amélioration de la rue des Courtils à Léglise, avec l'achèvement du réseau d'égouttage (PT 2009-1) est approuvé suivant les modalités initiales approuvées le 19.02.2008 par Mr le Ministre.

Art 2 : Les subventions initialement fixées par le Conseil Régional wallon pour ces travaux sont sollicitées auprès de Mr le Ministre compétent.

**POINT 8 – TRAVAUX – Dossiers « rue des Courtils à Léglise » et « aménagements place Les Fossés » : approbation des cahiers des charges suivant les remarques du SPW (Tutelle Générale)**

**1. Rue des Courtils**

**Le Conseil communal,**

Vu les travaux d'aménagement de la rue des Courtils à Léglise et le cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal en date du 05.10.2009 ;

Vu les remarques administratives transmises par le SPW DGO5 dans le cadre de sa mission de tutelle générale en date du 11 janvier 2010 (réf : DGO1.72/84033/2009.1) ;

Vu les remarques administratives transmises par le SPW DGO1 dans le cadre de sa mission de Pouvoir subsidiant en date du 18 décembre 2009 (réf : 050202/CMP/dh/commune leglise/LCR/DGO5/2009-7792) ;

Attendu dès lorsqu'il convient de rectifier l'avis de marché et d'adapter le cahier spécial des charges suivant les remarques émises ;

Attendu que les remarques formulées par le SPW DGO1 et DGO5 doivent être appliquées telles que communiquées ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

De modifier le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché relatifs aux travaux d'aménagement de la rue des Courtils à Léglise dans le cadre du Programme Triennal 2008, suivant les remarques transmises par le SPW DGO1 en date du 18.12.2009 et DGO5 en date du 11.01.2010 dont références ci-dessus.

**2. Place Les Fossés**

**Le Conseil communal,**

Vu les travaux d'aménagement de la Place du village à Les Fossés et le cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal en date du 27.08.2009 ;

Vu les remarques administratives transmises par le SPW dans le cadre de sa mission de tutelle générale en date du 08.10.2009 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 10.12.2009 adoptant les rectifications telles que sollicitées ;

Attendu que malgré le caractère obligatoire des observations sollicitées par le SPW, le Conseil communal est tenu de se prononcer sur les modifications effectuées ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

De rectifier notre décision du 27.08.2009 et de modifier le cahier spécial des charges et l'avis de marché relatifs aux travaux d'aménagement de la place du village à Les Fossés conformément aux remarques émises par le SPW DGO5 le 08.10.2009 (réf : 050202/CMP/or/Léglise/LCR/2009-06410) comme suit :

Avis de marché

- Point III 2.1 : insertion de la mention « déclaration sur l'honneur réclamée sur base de l'art 17 ..... »  
Suppression de la mention : « fourniture de l'annexe relative à l'art 30 ..... »
- Point III 2.3 : insertion de la mention « la liste des travaux à exécuter par l'entrepreneur .... »
- Point III 2.2 : suppression de la mention « déclaration concernant le volume d'affaire ..... »  
Cahier spécial des charges
- Suppression des critères de sélection qualitative en conformité avec l'avis de marché
- La mention de fourniture de l'annexe relative à l'article 30 de l'A.R. du 25.01.2001 devra apparaître dans le cahier des charges dans un point relatif à la régularité des offres et non à la sélection qualitative.

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 10 de la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la Loi du 20 juillet 2005, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle du service de sécurité civile ;

Vu la fiche de régularisation de la redevance pour l'année 2008, transmise par le Gouvernement provincial du Luxembourg ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**ART 1 :** d'émettre un avis favorable au sujet de la régularisation et d'intervenir pour un montant supplémentaire de €19.566,47 ;

**ART 2 :** d'intégrer cette régularisation lors de la préparation de la prochaine Modification Budgétaire ;

**ART 3 :** la présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

**POINT 10 – FINANCES – Subsidés aux associations pour l'année 2010 : décision**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L-3331-1 à 9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu le budget communal de l'exercice 2010 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**ART 1 :** que les subventions reprises aux articles budgétaires ci-après seront affectées aux associations reprises en regard dudit article :

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Affectations</b>	<b>Montants</b>
77202/332-02	Subside Association Parents Witry	€20000
77202/332-02	Subside Association Parents Louftémont	€200.00
77202/332-02	Subside Association Parents Les Fossés	€200.00
77202/332-02	Subside Association Parents Léglise	€200.00
77202/332-02	Subside Association Parents Assenois	€200.00
76101/332-02	Subside Patro Assenois	€300.00
76101/332-02	Subside Patro Mellier	€300.00
762/332-02	Subside Harmonie RSM Léglise	€600,00
762/332-02	Subside Théâtre La Chapelle Assenois	€100,00
762/332-02	Subside Chorale Assenois – les Boutons d'Or	€100.00
762/332-02	Subside Groupement Phenix R, Volaville	€100.00
762/332-02	Subside Chorale Assenois – Croques Notes	€100.00

762/332-02	Subside Chorale Assenois – Le Joli Bois	€100.00
762/332-02	Subside Ligue des Familles	€450.00
762/332-02	Subside Anciens Combattants et PRIS Légglise	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Assenois	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Ebly	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Mellier	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Louftémont	€100.00
762/332-02	Subside Anciens Combattants et PRIS Witry	€100.00
762/332-02	Subside Organisme Solfège Légglise	€200.00
764/332-02	Subside Club Wa-Jutsu	€350.00
764/332-02	Subside Club Football Assenois	€1,475.00
764/332-02	Subside Club Football Louftémont	€1,275.00
764/332-02	Subside Club Football Légglise	€1,275.00
764/332-02	Subside Club Football Mellier	€1,275.00
764/332-02	Subside Club Football Witry	€1,475.00
764/332-02	Subside Club Gymnastique Légglise	€1,340.00
764/332-02	Subside Club Cycliste Les Fossés	€200.00
764/332-02	Subside Club Marche Les Fossés	€280.00
764/332-02	Subside Club Tennis Table Les Fossés	€800.00
764/332-02	Subside Baba Club Vlessart	€100.00
764/332-02	Subside Comité Jeunes Mellou's football	€600.00
76410/332-02	Cotisation AES	€100.00
871/332-02	Subvention Croix-Rouge Neufchâteau Légglise	€200.00
562/435-01	Intervention GAL 2010	€6,581.25
561/435-01	Intervention frais fonctionnement Maison du Tourisme	€5,761.50
761/332-02	Subside convention Prom'emploi	€3,200.00
640/332-01	Cotisation Société Royale Forestière de Belgique	€800,00

**ART 2 :** Pour les subventions d'une valeur comprise entre €1,239.47 et €24,789.35, la Commune exonère le bénéficiaire de toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sans qu'il puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1,1°.

**POINT 11 – FINANCES – Fixation de la dotation communale au budget 2010 de la zone de police 5301 « Centre Ardenne » : information**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluri communale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluri communale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2010 de la zone de police 5301 « Centre Ardenne » ;

Vu le budget 2010 de notre commune ;

Sur proposition de notre Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

D'intervenir à concurrence de 147.098, 46 euros dans le budget 2010 de la zone de police 5301 « Centre Ardenne » ;

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.

**POINT 12 – FINANCES – Révision anticipée du taux d'intérêt Dexia pour plusieurs emprunts : ratification**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, ratifie la décision du Collège communal du 14 janvier relative à la révision anticipée du taux d'intérêt du portefeuille « dettes » de l'Administration communale de Léglise.**

**POINT 13 – FINANCES – Paiements pris en urgence par le Collège : ratification**

**Le Conseil communal,**

Vu la rigueur de l'hiver et les conditions climatiques difficiles rencontrées en décembre 2009 ;

Vu la réception de deux factures pour le déneigement des voiries communales du 20 au 28 décembre 2009 :

- une pour la somme de €2.894,93 de l'entreprise LAMBERT Christophe,
- une pour la somme de €3.146,00 de JACQMIN Rémy.

Attendu que le crédit initial prévu au budget 2009 est épuisé et que la Modification Budgétaire n°1 ne pourra être réalisée qu'après le 1<sup>er</sup> Mai ;

Attendu que les factures stipulent le paiement immédiat et qu'un délai de paiement de plusieurs mois pourrait causer préjudice aux entreprises concernées ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale;

Sur proposition du Collège ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

De ratifier la décision du Collège Communal et de solliciter de Monsieur le Receveur le paiement des factures à produire dans leur intégralité dans l'attente de la réalisation de la MB n°1 ;

**POINT 14 – MARCHES PUBLICS – Projet « Espace sport de rue » – Zone multisports à Witry : approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet**

**Le Conseil communal,**

Vu le projet « Espace sport de rue » subsidié par INFRASPORT visant la réalisation d'une zone multisports dans le village de Witry, situé sur un terrain communal à proximité de l'école communale et de la plaine de jeux ;

Vu le cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet relatif audit marché, présenté en annexe ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,** d'approuver le cahier des charges tel que présenté. Le choix du type de procédure est porté sur la procédure négociée sans publicité.

**POINT 15 - MARCHES PUBLICS – Schéma de structure communal : approbation du cahier des charges pour la désignation d'un bureau d'études**

**Le Conseil communal,**

Vu le projet de réalisation d'un Schéma de Structure Communal, visant à planifier à long terme l'aménagement du territoire communal ;

Vu la nécessité de désigner un bureau d'étude dans le cadre de ce projet ;

Vu le cahier des charges relatif à la désignation dudit bureau d'étude, présenté en annexe ;

**DECIDE, par 8 voix pour et 3 abstentions (M. NICOLAS, J.-L. PICARD et V. LEONARD),** d'approuver le cahier des charges tel que présenté. Le choix du type de procédure est porté sur la procédure négociée sans publicité.

**POINT 16 – MARCHES PUBLICS – Aménagement chauffage centralisé : approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet**

**Le Conseil communal,**

Vu le projet d'aménagement d'un système de chauffage centralisé (avec réseau de chaleur à distance) englobant les bâtiments administratifs et techniques communaux (administration, CPAS, locaux techniques, école...), les infrastructures existantes et prévues dans le cadre de l'aménagement de la place de la Poste (logements, point tourisme...) ainsi que certaines habitations privées situées entre les deux sites ;

Vu la nécessité de désigner un auteur de projet dans le cadre de ce dossier, à qui la mission de coordinateur sécurité-santé sera également attribuée ;

Vu le cahier des charges relatif à la désignation dudit auteur de projet, présenté en annexe ;

**DECIDE, par 10 voix pour et une abstention (J.-L. PICARD),** d'approuver le cahier des charges tel que présenté. Le choix du type de procédure est porté sur l'appel d'offres général.

**POINT 17 – MARCHES PUBLICS – Lotissement communal à Mellier : approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet**

**Le Conseil communal,**

Vu le projet de réalisation d'un lotissement communal situé à Mellier, dans le prolongement de la rue des Forges, pour lequel un premier mesurage a été réalisé par le bureau IMPACT (Bertrix) après désignation ;

Vu le cahier des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet relatif audit marché, présenté en annexe ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents**, d'approuver le cahier des charges tel que présenté. Le choix du type de procédure est porté sur la procédure négociée sans publicité

**POINT 18 – MARCHES PUBLICS – Hall sportif à Léglise : approbation du cahier des charges pour la désignation d'un assistant au maître d'ouvrage**

**Le Conseil communal,**

Vu le projet de réalisation d'un hall multisports à Léglise, situé sur un terrain communal entre le terrain de football existant et la ZAE (Zone d'Activité Economique) prévue rue du Haut des Bruyères ;

Vu le cahier des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet relatif audit marché, présenté en annexe ;

**DECIDE, par 9 voix pour et 2 abstentions (J.-L. PICARD et J. HANSENNE)**, d'approuver le cahier des charges tel que présenté. Le choix du type de procédure est porté sur l'appel d'offres général.

**POINT 20 – URBANISME – Lotissement CREER : approbation des charges d'équipement**

**Le Conseil Communal,**

Vu les plans remis par MM. Consorts CREER de Léglise, relatifs à la division d'un bien sis à LEGLISE, rue des Ecoliers, cadastré 1<sup>e</sup> division, section D, N° 317F; en 2 lots destinés à la construction et un lot à destination agricole ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.01.2009 relative aux charges d'équipement demandant un schéma et un devis détaillé pour les travaux d'assainissement du terrain et un test de perméabilité ;

Vu les plans remis par les demandeurs en date du 28.01.2010 reprenant la position des drains et l'emprise en sous-sol à l'endroit de passage du tuyau communal ainsi que le devis des travaux à réaliser d'un montant de 2.900 € hors TVA ;

Vu l'enquête publique réalisée du 08.02 au 23.02.2010, laquelle n'a donné lieu ni à observation ni à réclamation ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

D'approuver le devis estimatif des travaux de drainage du terrain et l'emprise en sous-sol relative au tuyau communal passant à l'extrémité de la parcelle.

**Le Conseil Communal,**

Vu la délibération du Conseil communal du 26.10.2007 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et adoptant le règlement d'ordre intérieur ;

Vu les arrêtés du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 11.02.2007 approuvant le renouvellement de la commission et le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le courrier par lequel Mr Xavier DELSTANCHE de Rancimont, membre effectif de la CCTAM, démissionne de ses fonctions en raison de l'emploi qu'il occupe actuellement au sein de la commune et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant qu'au vue de la liste arrêtée par le Ministre, Mr GERARD Bernard de Ebly est le suppléant de Mr DELSTANCHE ;

**DECIDE, par 10 voix pour et une abstention (M. MAQUET) :**

Art 1 : de procéder au remplacement de Mr DELSTANCHE, membre effectif démissionnaire, par son suppléant Monsieur Bernard GERARD, à la majorité absolue des suffrages.

Art 2. : la présente décision sera transmise à la Direction de l'Aménagement local à Namur pour approbation.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance du Conseil afin de procéder aux points suivants en huis-clos.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.**

Le Secrétaire communal

M. CHEPPE

La Bourgmestre

S. JACQUES